



# Systèmes de formation des avocats dans l'UE

Suède

Information transmise par: **Sveriges Advokatsamfund (Barreau suédois)**

Avril, 2014

## DESCRIPTION DU SYSTÈME DE FORMATION DES AVOCATS en Suède

### 1. Accès à la profession

Faut-il être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire / non universitaire?	OUI
Faut-il être titulaire d'un diplôme de droit?	OUI
Quelles sont les étapes à franchir pour devenir avocat à part entière?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription au Barreau</li> <li>• Examen (examen oral portant sur la responsabilité professionnelle) organisé par le Barreau</li> <li>• Évaluation du candidat et acceptation par un cabinet d'avocat (lors de son admission au Barreau, le candidat doit exercer sa profession en tant que salarié d'un cabinet d'avocats ou posséder son propre cabinet)</li> <li>• Période d'accès</li> </ul>

Existe-t-il d'autres voies d'accès à la profession? S/O

### 2. Formation pendant la période d'accès à la profession

Y a-t-il une période d'accès?	OUI	<p><b>Base juridique:</b> Article 3 de la charte du Barreau suédois et chapitre 8, article 2, du code judiciaire</p> <p><a href="http://www.advokatsamfundet.se/Advokatsamfundet-engelska/Rules-and-regulations/Charter/">http://www.advokatsamfundet.se/Advokatsamfundet-engelska/Rules-and-regulations/Charter/</a></p>
-------------------------------	-----	---

Est-elle obligatoire?	OUI	<b>Durée définie:</b> Le candidat doit travailler pendant <b>3 ans</b> dans un cabinet d'avocats après avoir terminé ses études de droit
Types de structures chargées d'organiser la formation pendant la période d'accès	Barreau	
Forme de la période d'accès	Formation visant à acquérir des compétences juridiques (sous la supervision d'un avocat)	
Y a-t-il une sélection au début de la période d'accès?	NON	
Existe-t-il un programme de formation précis pendant la période d'accès?	NON	
Y a-t-il des exigences précises en matière de formation en droit de l'Union européenne et de formation linguistique?	NON	
La période d'accès comporte-t-elle plusieurs étapes?	NON	
Y a-t-il une évaluation / un examen à la fin de la période d'accès?	OUI	<b>Évaluation par le biais du rapport du maître de stage</b> La personne qui sollicite son admission au Barreau suédois doit communiquer les références fournies par son employeur (le cabinet d'avocats). Le cabinet d'avocats doit confirmer que l'intéressé est apte à exercer la profession d'avocat.

<b>3. Formation continue</b>	
Une distinction est-elle opérée entre formation continue et formation spécialisée?	NON
Y-a-t-il des obligations en matière de formation continue / spécialisée?	NON Des obligations sont énoncées dans les règles internes du Barreau  <b>Base juridique:</b> <a href="#">Règles relatives à la formation professionnelle continue des avocats</a>
Y-a-t-il des obligations en matière formation spécialisée?	NON La formation spécialisée n'est prévue ni par le droit national, ni par les règles internes du Barreau.  Il ressort toutefois du code de déontologie des membres du Barreau suédois (règle 2.5 relative à la compétence professionnelle) qu'un avocat doit mettre à jour et développer ses compétences professionnelles en suivant l'évolution du droit dans les domaines dans lesquels il exerce sa profession et doit participer aux activités de formation continue appropriées.
Y-a-t-il des obligations en matière d'apprentissage d'une langue étrangère?	NON
Y-t-il des obligations en matière de formation continue / spécialisée en droit de l'UE?	Aucune obligation n'est expressément prévue, mais un cours en droit de l'UE peut être pris en compte dans le cadre des activités de formation continue auxquelles les avocats doivent participer chaque année.
<b>4. Accréditation et prestataires de formation</b>	
Une accréditation est-elle prévue / possible?	S/O
Nombre de prestataires proposant des activités de formation continue	On dénombre entre 6 et 10 principaux prestataires assurant la formation des avocats suédois  Comme c'est la formation elle-même (c'est-à-dire le contenu des cours) et non le prestataire qui constitue l'élément déterminant, on peut considérer que <b>plus de 50</b> prestataires réunissent les conditions requises.

Types de prestataires développant des activités de formation continue accréditées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Barreau</li> <li>• Prestataires privés à but lucratif non accrédités</li> <li>• Prestataires privés ou publics à but non lucratif non accrédités</li> </ul>
Nombre de prestataires proposant des activités de formation spécialisée	S/O
Types de prestataires développant des activités de formation spécialisée accréditées	S/O
<b>Activités et méthodes</b>	
Types d'activités répondant aux obligations en matière de formation continue / spécialisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sessions de formation en présentiel</li> <li>• Activités d'apprentissage mixte</li> <li>• Conférences de formation</li> <li>• Participation à des activités de formation en tant que formateur ou enseignant</li> </ul>
	<p><b>La participation à des activités de formation dispensées dans un autre État membre permet-elle de répondre à ces obligations?</b></p> <p>Oui, mais tout dépend du type d'activité concerné. Les activités prises en considération sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sessions de formation en présentiel</li> <li>• Activités d'apprentissage mixte</li> <li>• Conférences de formation</li> <li>• Participation à des activités de formation en tant que formateur ou enseignant</li> </ul>
<b>5. Contrôle des activités de formation</b>	
Structures assurant le contrôle des activités de formation continue	Barreau
Procédure de contrôle	Les règles du Barreau fournissent des informations détaillées sur les cours qui répondent aux obligations en matière de formation continue des avocats

Source: Projet pilote – Formation judiciaire européenne: "Lot 2 – Etude relative à l'état des lieux de la formation des avocats en droit de l'UE", conduite par le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'Institut européen d'administration publique (EIPA)